

REGLEMENT COMPLET
« OPERATION DUO DE CHOC » 2019

Article 1 : Société Organisatrice

La Société GEBERIT SARL, enregistrée sous le numéro 612 038 430 RCS Melun, ZA du Bois Gasseau CS 40252 SAMOREAU, FR-F-77215 AVON Cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise une opération nationale commune à ses deux marques : GEBERIT et ALLIA. L'opération s'intitule « **DUO DE CHOC** » (ci-après « l'opération »), elle est réservée aux entreprises professionnelles du bâtiment et de l'installation sanitaire et se déroulera du 04/02/2019 au 28/04/2019 inclus à minuit.

Toute référence à une date et heure s'entend par référence à la France Métropolitaine.

Jeu avec obligation d'achat, le code jeu étant positionné à l'intérieur du packaging des produits suivants :

- Bâti-support Geberit réf.111.333.00.5
- Pack WC Prima suspendu Rimfree® Allia réf. 083983 00 000 100

Article 2 : Conditions de participation

L'opération est réservée aux entreprises professionnelles du bâtiment et de l'installation sanitaire en France métropolitaine, Corse comprise, pouvant justifier d'un numéro de SIRET pour une société en activité. Sont exclus les particuliers, les membres du personnel de la Société Organisatrice, des distributeurs de produits Geberit/Allia, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'opération.

Article 3 : Supports de l'opération

L'opération sera annoncée sur les supports suivants :

- stickers avec code de participation unique, positionnés à l'avant du bâti-support Geberit réf.111.333.00.5 et sur le carton de l'abattant à fermeture ralentie du Pack WC Prima suspendu Rimfree® Allia réf. 083983 00 000 100
- stickers positionnés sur chaque carton de bâti-support Geberit réf. 111.333.00.5 et chaque carton du Pack WC Prima suspendu Rimfree® Allia réf. 083983 00 000 100
- habillages des palettes dans les points de vente
- site internet
- affiches
- totems

Liste non exhaustive des supports.

Article 4 : Modalités et détermination des gagnants

Deux mécaniques de jeu sont mises en place.

- Des instants gagnants du 04/02/2019 au 28/04/2019 inclus, avec 1 300 dotations mises en jeu (1 000 dotations Solo et 300 dotations Duo).

- Un tirage au sort en mai 2019, avec 8 dotations finales mises en jeu.

Pour participer à l'opération, l'entreprise professionnelle doit :

1. Acheter l'un des produits suivants entre le 04/02/2019 au 28/04/2019 :

a. bâti-support Geberit réf.111.333.00.5

b. pack WC Prima suspendu Rimfree® Allia réf. 083983 00 000 100

Un code unique sera visible sur une étiquette (dans la limite des stocks disponibles dans le point de vente).

2. Flasher le QR code présent sur l'étiquette pour se rendre sur le site web de l'opération OU entrer l'adresse web suivante : www.duodehoc2019.fr

3. Entrer son adresse email dans le champ prévu à cet effet sur le site web de l'opération

4. Choisir s'il souhaite jouer dans la catégorie Solo (achat d'un bâti-support Geberit ou d'un pack WC Allia acheté et déclaré) ou Duo (achat d'un bâti-support Geberit ET d'un pack WC Allia achetés et déclarés) et entrer le ou les codes correspondants, étiquetés sur le/les produits Geberit/Allia.

La remontée d'un code Geberit donne droit à une chance de gagner aux instants gagnants (catégorie Solo) et une chance au tirage au sort final

La remontée d'un code Allia donne droit à deux chances de gagner aux instants gagnants (catégorie Solo) et deux chances au tirage au sort final.

La remontée simultanée d'un code Geberit et d'un code Allia donne droit à quatre chances de gagner aux instants gagnants (catégorie Duo) et quatre chances au tirage au sort final.

5. Compléter le formulaire de participation situé sur le site web de l'opération pour recevoir le cadeau en cas de gain et/ou confirmer sa participation au Tirage au Sort.

A partir de la saisie du code unique de participation sur le mini site de l'opération, le participant a la possibilité de cliquer sur le lien « Enregistrer et revenir plus tard » et ainsi disposer d'un délai de 7 jours pour compléter le formulaire de participation proposé. Passé ce délai, la participation ne sera pas enregistrée et le gain éventuel remis en jeu.

Les participants doivent conserver l'étiquette comportant le code unique. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de l'instant gagnant ou du tirage au sort la preuve du code utilisé.

En cas de perte à l'instant gagnant :

- Le participant, après avoir dûment rempli le formulaire situé sur le site de l'opération, recevra un email de confirmation de la prise en compte de sa

participation au tirage au sort final. L'email de confirmation peut se trouver dans la boîte de courrier indésirable.

- Le participant ne sera contacté par la Société Organisatrice qu'en cas de gain au tirage au sort final.

En cas de gain d'une des 1 300 dotations mises en jeu aux instants gagnants :

- Le gagnant recevra un email de confirmation de son gain et de sa participation au Tirage au Sort après avoir dûment rempli le formulaire situé sur le site web de l'opération. L'email de confirmation peut se trouver dans la boîte de courrier indésirable.
- Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 4 à 6 semaines.

En cas de gain au Tirage au Sort final :

- Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice pour les modalités du séjour VIP.

Article 5 : Dotations

5.1 : Définition des dotations

1 308 dotations sont à gagner pendant toute la durée de l'opération sur le site internet dédié.

Dotations à gagner :

- Solo : 250 bouteilles de whisky japonais Nikka blended (valeur unitaire 45 € TTC)
- Solo : 250 enceintes nomades Polk Denon (valeur unitaire 69 € TTC)
- Solo : 250 carafes à décanter XD Design (valeur unitaire 65 € TTC)
- Solo : 250 stabilisateurs de téléphone portable (valeur unitaire 55 € TTC)
- Duo : 300 casques sans fil réducteurs de bruit Denon (valeur unitaire 269 € TTC)

- Tirage au sort : 8 séjours VIP à Dubaï pour 2 personnes, avec 2 gagnants d'un séjour pour 2 personnes par région commerciale Geberit. Le séjour à Dubaï se déroulera en juin 2019 à des dates qui seront communiquées ultérieurement sur le site dédié à l'opération (valeur de 6 200 € TTC - le prix comprend les vols A/R sur lignes régulières, les transferts, l'hôtel, tous les repas et les visites prévues dans le cadre du programme. Les dépenses d'ordre personnel seront à la charge des participants). Les participants au séjour à Dubaï devront être munis d'un passeport valide.

Les régions commerciales Geberit étant définies comme ci-dessous :

- Île-de-France Nord : 02, 08, 10, 51, 59, 60, 62, 75, 77, 78, 80, 89, 91, 92, 93, 94, 95
- Ouest : 14, 16, 17, 18, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 76, 79, 85, 86, 87
- Rhône-Alpes Est : 01, 03, 07, 15, 19, 21, 23, 25, 26, 38, 39, 42, 43, 52, 54, 55, 57, 58, 63, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 88, 90
- Sud : 04, 05, 06, 09, 11, 12, 13, 20, 24, 30, 31, 32, 33, 34, 40, 46, 47, 48, 64, 65, 66, 81, 82, 83, 84

Le détail complet du séjour sera envoyé aux gagnants à la clôture de l'opération.

5.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Si par cas, la totalité des dotations n'était pas remportée à la fin de l'opération, elles resteraient propriété de la Société Organisatrice.

- La valeur du prix des séjours est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le présent lot ne pourra faire l'objet d'une demande de modification de dates, de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. L'entreprise gagnante bénéficiera de deux places pour le séjour. Le participant devra obligatoirement être le représentant légal de l'entreprise et son accompagnant devra être soit son conjoint, soit un collaborateur de l'entreprise. Les participants au séjour à Dubaï devront être munis d'un passeport valide.

Article 6 : Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, courrier postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes de l'opération.

Le présent règlement a été déposé chez la Sarl LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Michel LE ROY, Huissiers de Justice Associés, 92 Rue d'Angiviller BP 51, 78512 RAMBOUILLET Cedex France. Il peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

GEBERIT SARL, ZA du Bois Gasseau CS 40252 SAMOREAU, FR-F-77215 AVON Cedex

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'au 28/04/2019 (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant,
- son prénom,
- nom de la société

- n° de Siret
- son adresse postale,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Épargne).

Le remboursement est limité à un seul par société professionnelle du bâtiment et de l'installation sanitaire (même nom, même prénom, même adresse).

Toute demande incomplète, non conforme, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée, ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. La demande de remboursement devra être faite au plus tard le 28 avril 2019 (cachet de la poste faisant foi). Aucune demande ou relance ne sera effectuée par la société organisatrice.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion internet pour accéder au site www.duodechoc2019.fr et le temps de participation à l'opération seront remboursés forfaitairement dans la limite de 3 connexions au site web de l'opération et par participant sur la base d'un temps de connexion moyen à internet de 2 minutes et un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit un remboursement de 0,30 € TTC par opération, ce remboursement ne pouvant être demandé qu'une seule fois pendant toute la période de l'opération.

La demande de remboursement des frais de connexion internet pour accéder au site et participer à l'opération et le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'au 28 avril 2019 (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement des frais de connexion internet devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant,
- son prénom,
- nom de la société
- N° de SIRET
- son adresse postale,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Épargne).

Le remboursement des frais de connexion internet est limité à un seul par société professionnelle du bâtiment et de l'installation sanitaire (même nom, même prénom, même société, même adresse).

Toute demande incomplète, non conforme, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée, ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. La demande de remboursement devra être faite au plus tard le 28 avril 2019 (cachet de la poste faisant foi). Aucune demande ou relance ne sera effectuée par la société organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement de l'opération notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site internet et la participation à l'opération se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site de l'opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée de l'opération.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, ni n° de Siret, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Aucune demande ou relance ne sera effectuée par la société organisatrice.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur société (activité et n° de SIRET), leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre de l'opération. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment du fait de la

participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation à l'opération et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier le présent règlement. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter, la suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de fournir des codes de participations supplémentaires.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire et/ou promotionnel les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de cette opération est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

L'opération est soumise au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de l'opération et sont destinées à la société GEBERIT SARL Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à la société organisatrice.